



Retrait de nationalite francaise

Par **ziko**, le **09/01/2011** à **03:26**

Madame, Monsieur,
Bonjour,
Je vous prie de bien vouloir me donner des conseils car je me sens totalement perdu,
En effet, je eu la nationalité française par déclaration, depuis plus de 12 ans, 5 mois après la signature de la demande de l'enregistrement de ma déclaration et 2 mois avant l'enregistrement de cette déclaration j'ai contracté un second mariage a l'étranger ce qui me fais en situation de polygamie mais personne ne le sais à cet période, 2 ans plus tard de me 2eme mariages, une dissolution de 1er mariage est survenu (séparation physique et puis un divorce).
Aujourd'hui, après 12 ans, je souhaite donner la nationalité française a mes enfants issus de 2 mariage, mais la surprise été que mon acte de naissance française ne porte aucune information sur la divorce et a donc je suis toujours marié en France et en polygamie depuis 12 ans. A l'ambassade de France j'ai été honnête et j'ai exposé la situation exacte et même fournir les acte de 2eme mariage.
Toutefois j'ai l'impression que je risque de subir un retrait de la nationalité française,
Ma question est donc, Serait possible de retirer la nationalité après 12 ans de ma déclaration de nationalité??
Merci pour votre aide et conseils.

Par **mimi493**, le **09/01/2011** à **04:11**

Pour la France, votre second mariage est nul, que vous ayez divorcé ou non après.
Vous ne pouvez pas donner la nationalité à vos enfants
- soit ils l'ont de naissancern- soit ils l'ont acquis en même temps que vous, s'ils vivaient avec vous lors de l'acquisition de la nationalité et qu'ils sont nommés dans l'acte d'acquisition.
La polygamie n'est pas un motif de déchéance de la nationalité mais dans certains cas, des situations peuvent annuler la déclaration pour fraude et donc la nationalité (vous serez alors réputé ne jamais avoir été Français)

Par **ziko**, le **10/01/2011** à **00:25**

Je vous remercie pour votre réponse, mais concernant la naturalisation de mes enfants, je voudrais vous faire part de ce que on m'a dit a l'ambassade de FrancernA l'ambassade de France on m'a informé que mes enfants sont nés français étant donnés qu'ils sont nés après que j'étais naturalisé, et que je peux déclarer leurs naissance comme enfants naturels.rnrnEnfin, je souhaite ajouter que, en effet, aucune information frauduleuse n'a pas été fournie ou donnée durant la procédure de la naturalisation par déclaration, Le second mariage a eu lieu après avoir signé la déclaration et faire l'entretien et compléter le dossier de la naturalisation, honnêtement ce mariage n'a pas été prévu mais c'est arrangé et imposé par la famille à l'étranger, rnrnPar ailleurs, le divorce a eu lieu mais omis d'être porté sur mon acte de naissance par erreur administrative.

Par **mimi493**, le **10/01/2011** à **01:11**

[citation]ce mariage n'a pas été prévu mais c'est arrangé et imposé par la famille à l'étranger, [/citation]rnVous êtes un adulte, il suffit de dire non.rnrnTout dépend des circonstances, il faudrait aller voir un avocat avec tous les documents, les détails précis.

Par **ziko**, le **10/01/2011** à **03:13**

Oui c'est vrais c'était une erreur, mais des fois on n'est pas toujours partisan de notre destin, des toutes façons ce qui est fait est fait. Aujourd'hui pensez-vous qu'après 12 ans on risque de me retirer la nationalité et également de priver mes enfants d'être français ??? Pourtant, la seule chose que j'ai commis c'est de refaire sa vie ailleurs,

Par **mimi493**, le **10/01/2011** à **14:00**

Non, la seule chose que vous avez commis, c'est le délit de bigamie.

Par **ziko**, le **10/01/2011** à **19:24**

Oui Je sais que la bigamie est interdite en France, mais la considérée comme un délit me choque, spécialement que je suis quelqu'un qui respecte la loi, j'avoue que quelque part je ressens un sentiment d'injustice, puisque tout d'abord mon second mariage n'est jamais été utilisé ni en France ni ailleurs pour tirer des profits. en plus il est autorisé dans le pays où il a été contracté, et franchement, je trouve que ma situation rassemble à quelqu'un qui est marié et séparé physiquement de son épouse et continue à vivre maritalement avec une autre conjointe sans mariage, A vrais dire, personnellement, je trouve que ma situation est encore mieux pour les enfants et la vie de famille que lui, pourtant sa situation en France est autorisé

et légale. rnPar-là, Je ne souhaite pas faire passer que la loi française doit permettre la bigamie mais il me semble que la loi française ne doit pas considérer la bigamie comme délit et tout simplement ne pas reconnaître le 2em mariage et le considérer comme nul ou comme une vie maritale. rnPermettez-moi de vous donner un exemple qui justifie cette idée, rnComme c'est connu, boire de l'alcool en France c'est normale mais pensez-vous que ça soit normale de juger et d'infliger de peines à ce qui ont bu de l'alcool en France et de considérer leur comportement en France comme un délit à leur retour dans leur pays si ces pays interdisent les boissons alcoolisées?? Bien sûr s'est absurde, alors moi je trouve que ça ressemble en quelque part ma situation. Que pensez-vous??

Par **Hacen**, le **08/01/2013 à 01:04**

Bonsoir ziko ,rnTu ne risque rien , ta nationalite personne ne pourra vous la retirer , s ils ont decouvert ca dans les deux ans qui suivent l enregistrement en plus le mariage doit etre contracte dans l année qui suis l enregistrement dans ce cas la oui , 12 ans apres!!! t es sauvè
rnBon courage .

Par **sophiaaa77**, le **27/03/2015 à 20:15**

Bonjour,rnj'ai eu eu ma nationalité française par décret et une semaine avant j'ai déclaré mon changement de situation (mariage avc etudiante etrangere mais en france) à ma prefecture et la je c'est pas comment faire pour savoir si le rezé ont bien pris on compte mon changement de situation ?????rnet est ce que cela est considerer comme un fraude ???

Par **A.G**, le **28/07/2015 à 14:21**

Bonjour a tous ! rnj'ai besoin d'un conseil svp ! marié en 16 juin 2008 rnje entré en france 27 septembre 2008.rnje demander la nationalité française par mariage 26 octobre 2012 a la préfecture .rnj la nationalité française 2013 enregistré a 02 Aout 2013 a nante rnma femme elle veux divorcé et mois aussi je suis d'accord en juillet 2015, en plus elle demander a mon nom mon Extrait Acte de Naissance et acte de mariage 23 juillet 2015 a nante , avant 10 jours de le 2 eme années de anniversaire de ma nationalité française , en plus sans m demander .(les acte pour le dossier divorcé) .. elle ma dit si tu veux vient avec moi parceque j fait un rdv chez un avocat le 2 septembre 2015 pour déposé dossier pour le divorce .rn* mon question est ce que c risque perdre la nationalité française.rnj'atten vous réponse avec un patience....
rnmerci

Par **Fleety**, le **13/05/2016 à 16:11**

Normalement non, aucun risque là-dessus.

Par **IssamBsr**, le **14/02/2017** à **10:21**

Bonjour,rnrnJe viens de me faire retirer la nationalité française à cause d'omission de déclaration d'un mariage.rnMa question concerne plutôt ce qui va se produire par la suite. Je suis ingénieur et je travail toujours en France, ma femme a un titre de séjour conjoint de français et mon enfant est né français du fait que j'étais français.rnDu coup est ce que je vais avoir un titre de séjour ? De 10 ans comme celui que j'avais avant ? Comment renouveler le titre de séjour de ma femme qui va expiré bientôt ? Est-ce que mon fils se verra retirer la nationalité française aussi ?rnrnD'avance merci pour votre aide.rnrnCordialement.

Par **siwar69**, le **06/07/2019** à **15:11**

je suis dans le même cas rnta fille n'a plus la nationalité rntu revient au 10ans